

*Les positions de l'Acepp
sur l'actualité Petite Enfance*

Paris, le 8 février 2010

**Un futur décret réforme l'accueil collectif
de jeunes enfants - code de la santé
publique (R2324-26 et suivants) :
la logique de "garde" inquiète l'Acepp.**



Association des collectifs
enfants parents professionnels
15, rue du Charolais
75012 Paris
01 44 73 85 20
www.acepp.asso.fr

Communiqué :

Sans qu'il n'ait fait l'objet de communication ni de concertation, un nouveau décret réformant les conditions d'accueil collectif de jeunes enfants (code de la santé publique - R2324-16 et suivants) a été présenté le 2 février 2010 à la Cnaf. Des projets précédents successifs avaient fait l'objet de nombreuses inquiétudes et des révisions avaient été acceptées (pas de modifications du taux d'encadrement, maintien de l'obligation du projet social...).

Le jardin d'éveil reconnu comme expérimental et exclu de tous critères d'encadrement

Le gouvernement avait opté pour la procédure d'appel à projets cadrée dans un cahier des charges quant à la tranche d'âge des enfants accueillis, les normes d'encadrement aussi bien en nombre qu'en qualification.

>En l'instituant comme « réalisation à titre expérimental », le nouveau projet de décret (art R2324-47) permet au jardin d'éveil de s'exonérer d'obligations notamment du nombre de professionnels, pour un accueil des enfants de 0 à 6 ans sans aucune norme minimum ni de la signature d'une convention entre les « partenaires acteurs » !

L'ACEPP demande à ce que le décret intègre les termes du cahier des charges « Appel à projets Cnaf Jardin d'éveil » et ainsi de préciser l'âge des enfants accueillis, les normes d'encadrement...

L'accueil en surnombre

Des souplesses sont actuellement possibles quant au nombre maximum d'enfants accueillis (art 2324-43) quand un équilibre est trouvé sur une semaine.

>Le nouveau projet institue l'équilibre sur le mois, ce qui autorise à fonctionner en surnombre quasi en permanence ! De plus, le nouveau projet permet d'avoir des tolérances différentes selon la taille de l'établissement : 10 % pour les moins de 20 places, 15 % pour les moins de 40 et 20 % pour les plus de 40. L'Acepp envisageait le contraire : limiter le surnombre (équivalent environ à 4 enfants) à 10 % pour les plus de 40 places ; 15 % pour les plus de 20 et 20 % pour les moins de 20 !

L'ACEPP souhaite revenir au lissage hebdomadaire du nombre d'enfants accueillis et que, dans le cadre de l'article R2324-43, la capacité d'accueil puisse être dépassée dans la limite de 20 % pour les moins de 20 places, 15 % pour les moins de 40 et 10 % pour tous les autres établissements.

L'encadrement des enfants

Actuellement, 2 adultes minimum (article 2324-43) doivent être présents auprès des enfants quelque soit le nombre d'enfants.

>Le nouveau projet pose l'obligation, pour les établissements de plus de 20 places, que l'un des 2 soit qualifié en tant qu'éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, infirmière, puéricultrice ou psychomotricien. Dans le même temps, il réduit à « 40% » (art. R2324-42) le nombre de professionnels qualifiés cités, rendant impossible leur présence à tous les moments auprès des enfants pour les établissements de petite taille !

L'Acepp souhaite la suppression de cette disposition ou la modification du seuil de 20 places à 30 ou 40 places.

En savoir sur l'ACEPP : www.acepp.asso.fr

**L'Acepp, le réseau national
d'initiatives parentales pour l'accueil
des jeunes enfants et de leurs familles**

Depuis 1980, l'ACEPP fédère
800 lieux d'accueil
associatifs de la petite enfance
(multiaccueils, crèches parentales,
microstructures, centres de loisirs...)
représentant une offre de 20 000 places.

C'est aussi un réseau de compétences
de 30 associations
départementales et régionales.

L'Acepp en tant que mouvement parental
éducatif et citoyen est au cœur de la
société, confrontée aux besoins et
difficultés du quotidien des familles.

Les établissements d'accueil de la petite
enfance à gestion parentale se sont
construits autour de préoccupations
éducatives, d'épanouissement de l'enfant,
d'ouverture à la diversité sociale, culturelle
et au handicap, d'harmonisation des temps
de vie familiaux et professionnels et de
valorisation du travail des professionnels de
la petite enfance.

L'Acepp est membre du collectif
[Pas de bébés à la consigne](http://www.pasdebebesalaconsigne.com) :
www.pasdebebesalaconsigne.com

Contacts Acepp :

- Philippe DUPUY
Délégué national Petite Enfance et Emploi
tél. : 06 08 75 36 53 - 01 44 73 85 22
philippe.dupuy@acepp.asso.fr

Contact Presse :

- Annie Maillet
Chargée de communication
Tél. : 01 44 73 85 38
info@acepp.asso.fr